

# LE « TOUT-EN-UN » du TELETRAVAIL « COVID »

Référence : Instruction ministérielle du 2 février 2021 (Fiche réactualisée de la note du 14 octobre 2020)

**Le TELETRAVAIL est UNE MESURE DE LUTTE contre la PROPAGATION de la COVID-19.**  
En 1 semaine, Hausse de 24 % des cas Covid au ministère.

**Le TELETRAVAIL est LA NORME et non pas L'EXCEPTION.**

## Nécessité de MOBILISER davantage les missions télétravaillables et d'AUGMENTER le nombre de JOURS TÉLÉTRAVAILLABLES PAR AGENT

NOUVEAU

Le recours au télétravail intervient dans le **cadre dérogatoire permis par le décret du 5 mai 2020** modifiant le décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Il s'agit d'une **modalité d'organisation du travail des services** sous la responsabilité du chef de service.

## LES AGENTS IDENTIFIES « VULNÉRABLES »

Leurs modalités de travail a été définie dans la circulaire du Premier-ministre du 01/09/2020 et dans celle du 10/11/2020.

### TENDRE A UN TELETRAVAIL SUR 5 JOURS

Si le recours au télétravail est impossible, il appartient à l'employeur de déterminer les aménagements de poste nécessaires à la reprise du travail en présentiel par l'agent concerné. En cas de désaccord entre la préfecture et l'agent sur les mesures de protection mises en œuvre, l'employeur doit saisir le médecin du travail, qui rendra un avis sur la compatibilité des aménagements de poste avec la vulnérabilité de l'agent. En attendant cet avis, l'agent est placé en ASA.

## QUI SONT LES TÉLÉTRAVAILLEURS ?

- Les agents dont les missions sont télétravaillables, avec les moyens informatiques SPAN – Noemi – Clip – Nomade2
- Les agents qui travaillent à distance sur des dossiers papiers, si les missions sont évaluables et quantifiables par le chef de service

Dans le respect des procédures de protection des données eu égard au caractère confidentiel des données et obligations que les agents exploitent dans le cadre de leurs missions.

**PRÉSENTIEL OBLIGATOIRE D'UN ENCADRANT par site** (même en bénéficiant du télétravail), chaque fois que des agents travaillent en présentiel.

## FORMATION EN LIGNE DES ENCADRANTS (management à distance...) sur la plateforme FORMI :

NOUVEAU

<https://eformation.sdrf.drh.interieur.gouv.fr/course/view.php?id=640>.

## HORAIRES DE TRAVAIL

NOUVEAU

- IDENTIQUES aux HORAIRES HABITUELS DE TRAVAIL sur SITE (Réf. : Règlement intérieur)
- DROIT A LA DECONNEXION
- HEURES supplémentaires accomplies UNIQUEMENT à la DEMANDE du chef de service

## ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS PAR LE CHEF DE SERVICE :

NOUVEAU

- en MAINTENANT UN LIEN avec les agents placés en télétravail
- En leur assurant une FEUILLE DE ROUTE CLAIRE
- En ayant des POINTS REGULIERS, selon le degré d'autonomie requis par les missions exercées.

## VEILLE DES CHEFS DE SERVICE :

NOUVEAU

- ÉVITER que des agents se retrouvent ISOLÉS sur le lieu de travail, SANS LA PRÉSENCE D'UN CADRE, à une HEURE MATINALE ou TARDIVE
- RESPECT que chaque agent bénéficie d'une PLAGE DE REPOS MINIMUM QUOTIDIENNE DE 11 H (sauf dérogation, ex : permanence, astreinte...)

## SOUTIEN AUX AGENTS PAR LE CHEF DE SERVICE

NOUVEAU

- RESPONSABILITÉ DU CHEF DE SERVICE à VEILLER AUX AGENTS affectés par la persistance de l'épidémie ou de tout autre motif.
- MOBILISATION DES RÉSEAUX DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL, DES ASSISTANTES SOCIALES et des CONSEILLERS / ASSISTANTS DE PREVENTION

## RÉUNIONS ET DÉPLACEMENTS :

NOUVEAU

- MAINTIEN DES RÉUNIONS EN AUDIO et VISIOCONFÉRENCE
- PAS DE RÉUNION DÉBUTANT AU-DELA DE 17H (couvre-feu 18h)
- RESPECT STRICT des DISTANCIATIONS et des JAUGES DES SALLES (en cas de regroupement)
- MAINTIEN, après aval du chef de service, des DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS UNIQUEMENT INDISPENSABLES
- DÉPLACEMENTS POSSIBLES pour les FORMATIONS ou PARTICIPATION à un CONCOURS ou EXAMEN PROFESSIONNEL

## PLATEFORMES DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

NOUVEAU

- Pour les agents relevant du périmètre secrétariat général, le numéro est le 0 800 100 124.
  - Pour la police nationale : 0 805 20 17 17 pour joindre le SSPO (en journée) ou 0 805 230 405 pour joindre la plateforme externe de soutien psychologique.
  - Pour la gendarmerie nationale : 0 808 800 321
  - Pour les agents relevant des ministères économiques et financiers (MEF) - Numéro vert d'appel : 08 05 03 99 73
  - Pour les agents relevant du ministère de la transition écologique et du ministère de la ville et du logement (MTES-MCTRCT) - Numéro vert d'appel : 0 800 400 339
  - Pour les agents relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) - Numéro vert d'appel : 08 00 10 30 32
  - Pour les agents relevant des ministères sociaux (MSS) - Numéro vert d'appel : 0 800 942 379
- Ces numéros sont gratuits, confidentiels, anonymes et joignables 7j/7, 24h/24.

**ADHÉREZ !! AVEC FO, PLUS D'INFOS !!**



Toute notre actualité sur : <http://www.fo-prefectures.com>



04/02/2021

